

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°64</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023</p>		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que, compte tenu des contraintes de trésorerie en fin de clôture que peut rencontrer le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), il convient de consentir une avance sur la subvention municipale 2023 d'un montant de 50.000 €.

PRECISE QUE cet acompte permettra au C.C.A.S de disposer de la trésorerie nécessaire à la rémunération du personnel de la structure et au règlement des cotisations d'assurance.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE VERSER un acompte de subvention d'un montant de 50.000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221209-DCM64-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022